



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire

14 septembre 2006

CM/15

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Base de données de l'UIT sur les services maritimes - Incorporation de renseignements concernant plusieurs codes hexadécimaux d'identification RLS

Références: Lettre circulaire CM/10 du 19 juillet 2000
Note adressée par le Groupe de travail 8B au Directeur du Bureau des radiocommunications le 21 juin 2006

A l'attention du Directeur général

Madame/Monsieur,

- 1 Le Bureau a l'honneur d'informer les Administrations que la structure de la base de données de l'UIT relative aux stations de navire a été modifiée en vue d'incorporer des renseignements concernant plusieurs codes hexadécimaux d'identification RLS (radiobalises de localisation des sinistres).
- 2 En conséquence, un nouveau champ de données (champ 32 - code hexadécimal d'identification RLS) a été créé et les Administrations sont invitées à prendre note de ce qui suit:
 - a) Le code hexadécimal, qui comprend 15 caractères, est composé des valeurs numériques 0 (zéro) à 9 (neuf) et des lettres A à F.
 - b) Toutes les données notifiées dans ce champ qui ne sont pas conformes à la spécification ci-dessus seront rejetées.
 - c) Compte tenu de l'introduction de ce nouveau champ, le champ actuel destiné à notifier le code d'identification RLS (c'est-à-dire le champ 23 - code d'identification RLS) doit être utilisé uniquement pour notifier le numéro MMSI ou la combinaison MID+indicatif d'appel.

- d) Conformément à la Note adressée par le Groupe de travail 8B au Directeur du BR, en date du 21 juin 2006, les renseignements relatifs aux balises de localisation personnelles ne doivent pas être notifiés.
- e) Afin de faciliter la recherche des stations de navire qui ont été notifiées avec le code hexadécimal d'identification RLS, une nouvelle méthode de recherche a été mise en place sur la page web de l'UIT relative à MARS.
- 3 Le Bureau tient également à informer les Administrations que le champ 31 (moyens de communication du navire) a été élargi de façon à pouvoir contenir jusqu'à 100 caractères.
- 4 Vous trouverez en annexe une version révisée de la fiche de notification papier et le format des données pour la notification sous forme électronique, également disponibles sur la page web de l'UIT relative à MARS (<http://www.itu.int/ITU-R/terrestrial/mars/forms/index.html>).
- 5 Les administrations sont invitées à notifier les caractéristiques complètes d'une station de navire titulaire d'une licence, même si bon nombre des champs demandés ne sont pas obligatoires. Cela permettra au Bureau de donner aux centres de recherche et de sauvetage des données plus complètes sur un navire susceptible de se trouver en situation de détresse.
- 6 Le Bureau des radiocommunications reste à la disposition des administrations pour tout complément d'information ou toute précision dont elles pourraient avoir besoin en la matière. A cet égard veuillez vous adresser à M. A.M. DAS, téléphone: +41 22 7305007, télécopie: +41 22 7305785, adresse e-mail: brmail@itu.int.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes:

- Fiche de notification papier (réf.: TPR/NAV_1)
- Format des données pour la notification sous forme électronique (réf.: TPR/NAV_2)
- Note adressé par le Groupe de travail 8B au Directeur du BR

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Organisation maritime internationale
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications



FICHE DE NOTIFICATION (STATIONS DE NAVIRE)

Règlement des radiocommunications (RR) Article 20 et Résolution 340 (CMR-97)

Champ	Nom du champ	
AC*	Code d'intervention	<input type="text"/>
1*#	Nom du navire	<input type="text"/>
2**#	Indicatif d'appel (radio)	<input type="text"/>
3	Numéro(s) d'appel sélectif	<input type="text"/>
4**#	Numéro MMSI	<input type="text"/>
5#	Numéro(s) Inmarsat	<input type="text"/> <input type="text"/>
6	Numéro NTLX	<input type="text"/>
7*#	Administration notificatrice	<input type="text"/>
8	Indicatif de territoire ou de zone géographique	<input type="text"/>
9	Embarcations de sauvetage	<input type="text"/>
10	Radiobalises (RLS)	<input type="text"/>
11#	Classification générale	<input type="text"/>
12	Classification individuelle	<input type="text"/>
13	Nature du service	<input type="text"/>
14	Services disponibles	<input type="text"/>
15	Heures de fonctionnement	<input type="text"/>
16	Bandes des fréquences d'émission en télégraphie	<input type="text"/>
17	Bandes des fréquences d'émission en téléphonie	<input type="text"/>
18	Code d'identification de l'autorité chargée de la comptabilité (CIAC)	<input type="text"/>
19	CIAC utilisé pour les communications Inmarsat	<input type="text"/>
20	Nom du propriétaire	<input type="text"/>
21	Ancien nom du navire	<input type="text"/>
22	Ancien indicatif d'appel	<input type="text"/>
23#	Code d'identification RLS	<input type="text"/> (numéro MMSI ou MID+indicatif d'appel)
24#	Numéro d'identification du navire	<input type="text"/>
25#	Tonnage brut	<input type="text"/>
26#	Personne à terre qu'il convient de contacter en cas d'urgence	Nom & Adresse <input type="text"/>
27#		Téléphone <input type="text"/>
28#		Télécopie <input type="text"/>
29#	Autre numéro de téléphone pouvant être utilisé en cas d'urgence	<input type="text"/>
30#	Nombre de personnes pouvant être transportées à bord	<input type="text"/>
31#	Moyens de communication du navire	<input type="text"/>
32	Code hexadécimal d'identification RLS (un ou plusieurs) Séparer les occurrences par une virgule (,)	<input type="text"/>

* Champs obligatoires
Informations spécifiées dans la Résolution 340 (CMR-97)
** Indiquer l'un de ces éléments ou les deux.

Prière d'adresser les notifications à:

- Pour les fiches de notification, les disquettes, les télécopies, le courrier, etc.

Directeur du Bureau des radiocommunications UIT
Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse
(Numéro de télécopie direct: +41 22 730 5785)

- Pour le courrier électronique (email)

brmail@itu.int

AC*	Code d'intervention	Indique l'intervention nécessaire: A – ajouter une nouvelle station M – modifier les états signalétiques d'une station existante S – supprimer une station existante. Voir la Préface de la Liste V.
1*#	Nom du navire	Conforme à l'appendice S42 et à la formation des indicatifs d'appel de l'article S19 du Règlement des radiocommunications.
2**#	Indicatif d'appel (radio)	Le premier caractère (ombré) doit être un S ou un T. Voir la Préface de la Liste V.
3	Numéro(s) d'appel sélectif	L'identité dans le service mobile maritime (MMSI) est un numéro d'identification unique à neuf chiffres attribué par les administrations à leurs stations de navire. Les trois premiers chiffres représentent le MID attribué à cette administration.
4**#	Service Mobile Maritime Numéro MMSI	Les identités ou numéros des stations terriennes de navire Inmarsat sont inscrits tels qu'ils sont indiqués par les administrations. Le dixième (10 ^{ème}) caractère (ombré) peut être l'un des symboles suivants : - ou /. Le symbole - définit une série (par exemple 426456788-98). Le symbole / doit être utilisé lorsque les deux ou trois derniers chiffres sont différents (par exemple 426456788/793).
5#	Numéro(s) Inmarsat	Numéro télex national, le cas échéant.
6	Numéro NTLX	Administration responsable de l'enregistrement du navire.
7*#	Administration notificatrice	S'il y a lieu.
8	Indicatif de territoire ou de zone géographique	Nombre d'embarcations de sauvetage.
9	Embarcations de sauvetage	Voir la Préface de la Liste V.
10	Radiobalises (RLS)	Voir la Préface de la Liste V (Tableau 2).
11#	Classification générale	Voir ci-dessus.
12	Classification individuelle	Voir la Préface de la Liste V.
13	Nature du service	Voir la Préface de la Liste V.
14	Services disponibles	Voir la Préface de la Liste V.
15	Heures de fonctionnement	Voir la Préface de la Liste V.
16	Bandes des fréquences d'émission en télégraphie	Voir la Préface de la Liste V.
17	Bandes des fréquences d'émission en téléphonie	Voir la Préface de la Liste V.
18	Code d'identification de l'autorité chargée de la comptabilité (CIAC)	Voir la Préface de la Liste V.
19	CIAC utilisé pour les communications Inmarsat	S'il s'agit d'une entité distincte de celle qui est mentionnée ci-dessus.
20	Nom du propriétaire	Voir la Préface de la Liste V.
21	Ancien nom du navire	Voir la Préface de la Liste V.
22	Ancien indicatif d'appel	Voir la Préface de la Liste V.
23#	Code d'identification RLS	Code d'identification RLS: numéro MMSI ou combinaison MID+indicatif d'appel.
24#	Numéro d'identification du navire	Numéro OMI ou numéro d'enregistrement national.
25#	Tonnage brut	Espace clos ou capacité interne total(e) d'un navire, exprimé en "tonnes" de 100 pieds cubiques chacun.
26#	Personne à terre qu'il convient de contacter en cas d'urgence	Nom et adresse de la personne à terre à contacter en cas d'urgence, tels qu'indiqués par les administrations.
27#	Numéro de téléphone	Numéro de téléphone de la personne à terre qu'il convient de contacter en cas d'urgence, tel qu'indiqué par les administrations précédé de l'indicatif de destination du pays.
28#	Numéro de télécopie	Numéro de télécopie de la personne à terre qu'il convient de contacter en cas d'urgence, tel qu'indiqué par les administrations précédé de l'indicatif de destination du pays.
29#	Autre numéro de téléphone pouvant être utilisé en cas d'urgence	Tel qu'indiqué par les administrations précédé de l'indicatif de destination du pays.
30#	Nombre de personnes pouvant être transportées à bord	Tel qu'indiqué par les administrations. Nombre total de passagers et équipage.
31#	Moyens de communication du navire	Inmarsat - A, B, C, M. - ondes métriques, appel sélectif numérique (ASN), etc.
32	Code hexadécimal d'identification RLS (un ou plusieurs) Séparer les occurrences par une virgule (,)	A utiliser exclusivement pour notifier <u>un ou plusieurs</u> codes hexadécimaux d'identification RLS. Les SEULS caractères acceptés sont les chiffres de 0 à 9 et les lettres de A à F.

* Champs obligatoires

Informations spécifiées dans la Résolution 340 (CMR-97)

** Indiquer l'un de ces éléments ou les deux.



ANNEXE 2

**FORMAT DES DONNÉES POUR LA NOTIFICATION
SOUS FORME ÉLECTRONIQUE
(STATIONS DE NAVIRE)**

Règlement des radiocommunications (RR) Article 20 et Résolution 340 (CMR-97)

Champ	Nom du champ	Longueur (Max.)	Occurrences (Max.)	Remarques
AC*	Code d'intervention	1	1	Indique l'intervention nécessaire: A – ajouter une nouvelle station M – modifier les états signalétiques d'une station existante S – supprimer une station existante
1*#	Nom du navire	50	1	Voir la Préface de la Liste V.
2**#	Indicatif d'appel	7	1	Conforme à l'appendice S42 et à la formation des indicatifs d'appel de l'article S19 du Règlement des radiocommunications.
3	Numéro(s) d'appel sélectif	12+1	2	La longueur maximale d'une occurrence est de 6.
4**#	Numéro MMSI	9	1	L'identité dans le service mobile maritime (MMSI) est un numéro d'identification unique à neuf chiffres attribué par les administrations à leurs stations de navire. Les trois premiers chiffres représentent le MID attribué à cette administration.
5#	Numéro(s) Inmarsat	104+7	8	Les identités ou numéros des stations terriennes de navire Inmarsat sont inscrits tels qu'ils sont indiqués par les administrations. La longueur maximale d'une occurrence est de 13.
6	Numéro NTLX	5	1	Numéro télex national, le cas échéant.
7*#	Administration notificatrice	3	1	Administration responsable de l'enregistrement du navire.
8	Indicatif de territoire ou de zone géographique	3	1	S'il y a lieu.
9	Embarcations de sauvetage	2	1	Nombre d'embarcations de sauvetage.
10	Radiobalises (RLS)	9	1	Voir la Préface de la Liste V.
11#	Classification générale	2	1	Voir la Préface de la Liste V (Tableau 2).
12	Classification individuelle	6+1	2	Voir ci-dessus. La longueur maximale d'une occurrence est de 3.
13	Nature du service	4+1	2	Voir la Préface de la Liste V. La longueur maximale d'une occurrence est de 2.
14	Services disponibles	5	1	Voir la Préface de la Liste V.
15	Heures de fonctionnement	3	1	Voir la Préface de la Liste V.
16	Bandes des fréquences d'émission en télégraphie	5	1	Voir la Préface de la Liste V.
17	Bandes des fréquences d'émission en téléphonie	4	1	Voir la Préface de la Liste V.
18	Code d'identification de l'autorité chargée de la comptabilité (CIAC)	4	1	Voir la Préface de la Liste V.
19	CIAC utilisé pour les communications Inmarsat	4	1	S'il s'agit d'une entité distincte de celle qui est mentionnée ci-dessus.
20	Nom du propriétaire	50	1	Voir la Préface de la Liste V.
21	Ancien nom du navire	50	1	Voir la Préface de la Liste V.
22	Ancien indicatif d'appel	7	1	Voir la Préface de la Liste V.
23#	Code d'identification RLS	10	1	Code d'identification RLS: numéro MMSI ou combinaison MID+indicatif d'appel.
24#	Numéro d'identification du navire	7	1	Numéro OMI ou numéro d'enregistrement national.
25#	Tonnage brut	7	1	Espace clos ou capacité interne total(e) d'un navire, exprimé en "tonnes" de 100 pieds cubiques chacun.
26#	Personne à terre qu'il convient de contacter en cas d'urgence	200	1	Nom et adresse de la personne à terre à contacter en cas d'urgence, tels qu'indiqués par les administrations.
27#	Numéro de téléphone	15	1	Numéro de téléphone de la personne à terre qu'il convient de contacter en cas d'urgence, tel qu'indiqué par les administrations précédé de l'indicatif de destination du pays.
28#	Numéro de télécopie	15	1	Numéro de télécopie de la personne à terre qu'il convient de contacter en cas d'urgence, tel qu'indiqué par les administrations précédé de l'indicatif de destination du pays.
29#	Autre numéro de téléphone pouvant être utilisé en cas d'urgence	15	1	Tel qu'indiqué par les administrations précédé de l'indicatif de destination du pays.
30#	Nombre de personnes pouvant être transportées à bord	4	1	Tel qu'indiqué par les administrations. Nombre total de passagers et équipage.
31#	Moyens de communication du navire	100	1	Inmarsat - A, B, C, M. - ondes métriques, appel sélectif numérique (ASN), etc.
32	Code hexadécimal d'identification RLS (un ou plusieurs). Séparer les occurrences par une virgule (,)	225+14	15	A utiliser exclusivement pour notifier <u>un ou plusieurs</u> codes hexadécimaux d'identification RLS. Les SEULS caractères acceptés sont les chiffres de 0 à 9 et les lettres de A à F.

* Champs obligatoires
Informations spécifiées dans la Résolution 340 (CMR-97)
** Indiquer l'un de ces éléments ou les deux.

Prière d'adresser les notifications au:

- Pour les fiches de notification, les disquettes, les télécopies, le courrier, etc.

Directeur du Bureau des radiocommunications UIT
Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse
(Numéro de télécopie direct: +41 22 730 5785)

- Pour le courrier électronique (email)

brmail@itu.int

Format de notification électronique

Format: Fichier de texte ASCII

Séparateur de champ: Point-virgule (;)

Séparateur d'occurrence: Virgule (,)

STRUCTURE DU FORMAT D'ENREGISTREMENT:

Colonne 1: Champ.	-	Indique l'ordre dans lequel les données sont notifiées.
Colonne 2: Nom du champ	-	Indique le nom du champ.
Colonne 3: Longueur (maximale)	-	Indique le nombre maximum de caractères dans chaque champ.
Colonne 4: Occurrences (maximale) le séparateur	-	Les champs suivants peuvent contenir plus d'une valeur. Chaque valeur doit être séparée par le séparateur d'occurrence, c'est-à-dire une virgule (,)
	Champ 3	- Numéro(s) d'appel sélectif
	Champ 5	- Numéro(s) Inmarsat
	Champ 12	- Classification individuelle
	Champ 13	- Nature du service
	Champ 32	- code hexadécimal d'identification RLS
Colonne 5: Remarques	-	Informations utiles.

Règles:

- 1) Chaque champ est séparé à l'aide du séparateur de champ (;).
- 2) Le séparateur de champ [c'est-à-dire le point-virgule (;)] ne doit être utilisé dans aucun champ.
- 3) Aucun champ ne doit dépasser la longueur maximale qui lui est attribuée [voir la longueur (max.) indiquée dans le format d'enregistrement].
- 4) Pour chaque champ, seuls les codes mentionnés dans la Préface de la Liste V seront acceptés.
- 5) L'ordre dans lequel les champs sont mentionnés dans le format d'enregistrement ci-annexé doit **TOUJOURS** être respecté.
Exemple: A;Nom du navire;Indicatif d'appel;
- 6) Des séparateurs de champ doivent être utilisés même en l'absence de données pour tel ou tel champ.
Exemple: A;BLUE NOMAD;WAK8704;;303601000;;;USA;ALS;;;PL;VLR;CP;;HX;S;STV;;.....
- 7) Le séparateur d'occurrence doit être utilisé lorsque plus d'une valeur est notifiée pour les champs susmentionnés
Exemple: A;BLUE MARLIN;3FOP5;S42518;355725000;435572510,635572510;;PNR;;;MM;CON;CP;;
- 8) Le nom du navire doit être notifié uniquement en **MAJUSCULES**.
- 9) Des caractères sans accent doivent être utilisés dans un nom de navire.
- 10) Ne pas joindre l'indicatif d'appel au nom, même s'il y a plusieurs stations ayant le même nom (l'indicatif d'appel est joint automatiquement dans ces cas).
- 11) Les nombres en chiffres romains au début d'un nom de navire doivent être précédés du signe dollar (\$) et suivis par un espace et du reste du nom du navire.
Si le signe dollar est omis, la valeur numérique du nombre en chiffres romains ne sera pas prise en compte dans l'ordre de tri.
Exemple: \$XXVI SEIZED KPPS
- 12) Le signe # ne doit jamais être utilisé pour indiquer "numéro". Utiliser à la place l'abréviation **NO**.

Exemple: DESPATCH NO.2

Afin d'éviter toute anomalie dans les caractéristiques de la station, prière de TOUJOURS notifier les états signalétiques complets de la station pour le code d'action (M) - Modification et le code d'action (A) - Adjonction.



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMISSIONS D'ÉTUDES DES
RADIOCOMMUNICATIONS

Le 21 juin 2006

Source: Doc. 8B/TEMP/195

Groupe de travail 8B

NOTE AU DIRECTEUR DU BUREAU DES RADIOCOMMUNICATIONS

Relative à l'incorporation de renseignements dans la base de données de l'UIT sur les services maritimes

Conformément à la Résolution 340 (Nécessité d'introduire des renseignements additionnels dans les bases de données pour la recherche et le sauvetage) et aux Lettres circulaires du BR CM/6 du 27 février 1998, CM/9 du 16 avril 1999 et CM/10 du 19 juillet 2000, le Groupe de travail 8B invite le Directeur du Bureau des radiocommunications à envisager d'incorporer dans la base de données de l'UIT sur les services maritimes des renseignements concernant plusieurs codes hexadécimaux d'identification RLS. Ces informations figurent dans le Document 8B/351 ci-joint.

Cette modification de la base de données porterait sur les renseignements concernant plusieurs codes RLS pour chaque navire mais pas sur les renseignements relatifs aux balises de localisation personnelles.

Pièce jointe: Document 8B/351.

Attention: Le présent document contient des informations temporaires qui ne correspondent pas nécessairement aux données approuvées par le groupe concerné. Ces informations peuvent faire l'objet d'une révision pendant la réunion, il convient d'utiliser avec prudence ledit document pour l'élaboration de toute autre contribution sur le sujet.